

VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 239

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 505-M-189.15

Avis de motion donné le 3 mars 2003 Adopté le 2 juin 2003 En vigueur le 21 juin 2003

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de permettre, dans la zone 505-M-189.15, les usages liés aux débits d'alcool ayant une aire de consommation avec une superficie maximale de 100 mètres carrés.

Il prévoit aussi qu'un usage lié aux débits d'alcool ne peut être implanté dans cette zone à moins de 50 mètres d'un autre débit d'alcool.

De plus, il vise à permettre dans cette zone les usages de spectacles ou de présentations visuelles complémentaires aux usages du groupe Commerce 5 ainsi que l'usage de danse complémentaire aux usages liés aux débits d'alcool et à la restauration du groupe Commerce 5. Une activité comprise dans ces usages ne doit toutefois pas causer de nuisance, vibration ou bruit à l'extérieur du local où l'activité est exercée.

Finalement, il a pour but d'interdire dans cette même zone que les logements situés aux étages au-dessus du rez-de-chaussée puissent être supprimés et remplacés par des usages commerciaux.

RÈGLEMENT R.V.Q. 239

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 505-M-189.15

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée, dans le code de spécifications 189.15, par :
- 1° l'addition de la référence aux notes 141, 428 et 437 en regard de la rubrique « NOTES »;
- 2° l'addition de la référence aux notes 207 et 208 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT PERMIS »;
- 3° l'addition de la lettre X en regard de la rubrique « HABITATION PROTÉGÉE »;
- 4° la suppression de la référence à la note 96 en regard de la rubrique « SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS ».

Le tout tel qu'il appert de la page de l'annexe I contenant le code de spécifications 189.15.

- **2.** L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de spécifications 189.15 par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 1 et 2)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME »

VQ-239										189	
ROUPE D'UTILISATION A											
AGRICULTURE 1		CULTURE						63			
AGRICULTURE 2 ROUPE D'UTILISATION R		(H) CLASS		ON: A: ISOI	É - R. IIIMEI É	- C · EN RANGE	ÉF	64	1		
HABITATION 1		LOGEMENT	LO D OCCOPATI	ON. A. 130L	L - D. JOWILLE	- C. LIVINANGI		6	5 A B	С	
HABITATION 2	2	LOGEMENTS						66			
HABITATION 3	8	LOGEMENTS						67	7 A B	С	
HABITATION 4	4	À 8 LOGEMENT	3					68	3 A B	С	
HABITATION 5		À 12 LOGEMEN						69		<u>C</u>	
HABITATION 6		3 À 36 LOGEMEN						70			
HABITATION 7 HABITATION 8	37 LOGEMENTS ET PLUS MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES							7:			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS							73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE							74	4		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES							75	5		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							75	.1 X		
HABITATION 13			MBRES - 10 CHAMB	RES ET PLUS				75	.2 X		
ORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS HABITATION PROTÉGÉE								94	4 X		
			S DE 2 CHAMBRES (OU PLUS OU DE 8	5 M. ² OU PLUS			29			
			S DE 3 CHAMBRES (29			
ROUPE D'UTILISATION C	OMMERCIALE	(C)									
COMMERCE 1		D'ACCOMMODAT						76			
COMMERCE 2		SERVICES ADMINISTRATIFS							7 X		
COMMERCE 3		HÔTELLERIE DÉTAIL ET SERVICES							3		
COMMERCE 5			CES DÉBITS D'ALCOOL E	T DIVERTISSEME	NT			79			
COMMERCE 6		DE DÉTAIL AVEC						8.			
COMMERCE 7	[DE GROS							2		
COMMERCE 8	5	STATIONNEMENT						83	3 X		
ROUPE D'UTILISATION IN	DUSTRIELLE	(I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL						84				
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE						85				
INDUSTRIE 3 Å NUISANCE FAIBLE INDUSTRIE 4 Å NUISANCE FORTE								86			
ROUPE D'UTILISATION P		THOIDAINGE I ON	16					0.			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE							88	3 X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER						89	9 X			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE							90) X		
PUBLIC 4		CLIENTÈLE DE	RÉGION					9	1		
ROUPE D'UTILISATION R		E) DE LOISIRS									
RÉCRÉATION 1 RÉCRÉATION 2		GRANDS ESPA	CES					92			
ORMES SPÉCIALES	<u> </u>	101011100 20171	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						,		
	F	PROJET D'ENSEN	IBLE					16	6		
% DE STATIONNEMENT COUVERT								33	2		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								33	8		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338			
PÉCIFIQUEMENT EXCLUS	: 94										
ÉCIFIQUEMENT PERMIS	206 - 207 - 2	08 - 215									
OTES: 141, 428, 437											
ormes	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184	
'implantation	Hauteur	Hauteur	Marge	Marge	Marge	Largeur	I.O.S	R.P.T	Aire libre	Aire	
	maximale	minimale	avant	arrière	latérale	combinée cours			%	agrém %	
						latérales				, ,	
ÉNÉDA: 50			1		1						
ÉNÉRALES	15				<u> </u>	<u> </u>	0,80		20	10	
ARTICULIÈRES											
		<u>I</u>	1	1	1				I		
ormes	54		54 Profondour d	u lot	54 Suporficio du lo	. [
e lotissement	Largeur	uu iUl	Profondeur d	u IOL	Superficie du lo	<u> </u>					
ÉNÉRALES						I					
ADTICIU IÈDEO						_					
ARTICULIÈRES											
ormes		159 - 16			16				167		
de densité	Admin. et s	Superficie ma	ximale Vente au détai	Admir		R.P.T maximal et service		Logements à l'hectare ombre minimal Nombre maximal			
ÉNÉRALES			v cinic au ucial	Aumi	II. CL SEI VICE		INO		INOHIDIE	maxIIIIa	
ENEKALES	1100	'				2,75		7,2			

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de permettre, dans la zone 505-M-189.15, les usages liés aux débits d'alcool ayant une aire de consommation avec une superficie maximale de 100 mètres carrés.

Il prévoit aussi qu'un usage lié aux débits d'alcool ne peut être implanté dans cette zone à moins de 50 mètres d'un autre débit d'alcool.

De plus, il vise à permettre dans cette zone les usages de spectacles ou de présentations visuelles complémentaires aux usages du groupe Commerce 5 ainsi que l'usage de danse complémentaire aux usages liés aux débits d'alcool et à la restauration du groupe Commerce 5. Une activité comprise dans ces usages ne doit toutefois pas causer de nuisance, vibration ou bruit à l'extérieur du local où l'activité est exercée.

Finalement, il a pour but d'interdire dans cette même zone que les logements situés aux étages au-dessus du rez-de-chaussée puissent être supprimés et remplacés par des usages commerciaux.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.